



I.A. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

**Facilitatrice du quotidien
ou arme de destruction massive
d'emplois ?**

Les salarié·es ont leur mot à dire !

L'intelligence artificielle - ou I.A. - est omniprésente dans de nombreux domaines aujourd'hui. On la retrouve dans les assistants des voitures, dans les téléphones pour faire de la reconnaissance faciale, pour générer des images ou en tant qu'assistants virtuels. Mais d'où vient l'intelligence artificielle et comment s'est-elle démocratisée ? Éléments de réponse.

Elle peut générer des images à la demande, allumer la lumière dans une maison, déverrouiller un téléphone à partir d'un visage ou d'une empreinte digitale ou même aider une voiture à se garer. Depuis plusieurs années, l'intelligence artificielle (IA) est utilisée au quotidien.

L'I.A. va révolutionner le monde du travail dans les prochaines années. Si certains craignent la

.../...

136 MILLIARDS de DOLLARS

C'est l'évaluation actuelle du marché mondial de l'I.A. Une croissance de 1400% est prévue sur les 7 prochaines années pour arriver à 1,81 trillion en 2030.



C'est quoi, l'I.A. ?

C'est un domaine informatique qui se concentre sur la création de machines capables de simuler des processus cognitifs humains, tels que l'apprentissage, la perception, le raisonnement et la prise de décision.

Le but est de développer des systèmes qui peuvent effectuer des tâches dévolues initialement à l'humain.

Ces systèmes utilisent des algorithmes et des modèles statistiques pour analyser les données, apprendre des exemples passés et prendre des décisions par eux-mêmes.



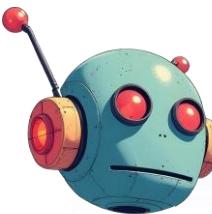
.../...

disparition de plusieurs millions d'emplois et de corps de métiers tout entier, d'autres parlent plutôt de destruction créatrice.

QUEL EST L'IMPACT REEL DE L'I.A. SUR LE FUTUR MARCHE DE L'EMPLOI ?

Ces dernières années, l'utilisation de l'Intelligence Artificielle dans le milieu du travail semble se généraliser.* Parallèlement, une inquiétude se répand : l'IA peut-elle supplanter l'humain et sa capacité de travail ?

Quel type d'emplois l'IA est-elle susceptible de mettre en danger ?



Une étude de la banque d'investissement Goldman Sachs publiée fin mars estime que **300 MILLIONS D'EMPLOIS** sont menacés dans le monde

dans les prochaines années. De nombreux outils dotés d'IA, comme ChatGPT, sont en effet capables d'accomplir des tâches qu'on pensait réservées aux hommes il y a encore quelques années. Illustrateurs, photographes, traducteurs, journalistes ou encore comptables... tous voient l'utilité de leur métier questionné par l'IA.

*

49% des FIRMES AMERICAINES

utilisent déjà ChatGPT au quotidien (étude de l'entreprise Resume Builder)

Peut-on dire que l'IA est source de destruction créatrice sur le marché du travail ?

L'IA peut-elle réellement supplanter les hommes dans certains corps de métiers ?

La CGT a publié une contribution soulignant l'importance d'une régulation démocratique de l'IA.

Une I.A. AU SERVICE DE L'HUMAIN AVANT TOUT

L'intelligence artificielle est et doit rester un outil au service des êtres humains qui peut permettre le progrès si le contrôle des données, des algorithmes, des conditions de leur production et de fixation de leur prix n'est pas laissé aux mains du marché, et en

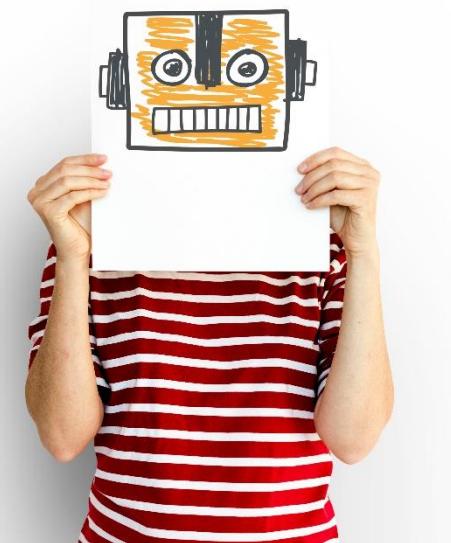
particulier celles des grandes entreprises du numérique.

Le déploiement de l'IA doit, pour les travailleur·euses, offrir un horizon de protection de leurs conditions de travail, de leurs métiers, de leurs qualifications et de leurs emplois grâce à une anticipation et une sécurisation des reconversions.

Si l'IA peut être un atout permettant d'anticiper les transformations de l'appareil productif, elle ne peut pas servir de prétexte aux suppressions d'emplois et aux délocalisations.

L'action internationale à mettre en œuvre sur l'IA doit être démocratique et viser des objectifs sociaux et

.../...



Une **OBLIGATION LEGALE** souvent « OUBLIEE »

Le code du travail précise que le personnel « *est informé et consulté préalablement à tout projet important d'introduction de nouvelles technologies* » dès lors qu'elles ont des conséquences sur l'emploi ou les conditions de travail. Pourtant l'introduction de l'IA dans les entreprises se fait souvent de manière dissimulée, imposée ou sous forme d'« expérimentation ».

Une décision récente du tribunal judiciaire de Nanterre indiquant que, même en phase test, l'introduction d'une nouvelle technologie doit être présentée en CSE pourrait toutefois faire jurisprudence.

.../...

environnementaux garantissant le bien-être humain.

Le recours à l'IA doit avoir pour finalité de répondre à l'intérêt général. Pour cela, il doit résulter d'une décision éclairée, notamment par une recherche publique correctement financée. Les outils d'IA ayant une forte utilité sociale doivent être priorisés et le choix de déployer ou non un outil d'IA doit être fait en tenant compte des limites sociales et environnementales.

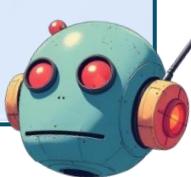
I.A., SOUVERAINETE & SERVICE PUBLIC

La décision portant sur l'automatisation de certaines fonctions n'est pas qu'un choix

technologique et doit être prise dans le cadre d'un débat démocratique.

Pour que la puissance publique française puisse assurer un contrôle démocratique sur la production d'IA et sa finalité, elle doit se donner les moyens d'investir dans un véritable pôle de développement de l'IA au service de l'intérêt général adossé à des outils garantissant sa souveraineté (cloud, laboratoires publics de recherche chargés du contrôle et de la mise à jour des outils).

À ce titre, elle ne saurait placer la stratégie d'action sur l'IA uniquement entre les mains des grandes entreprises du numérique d'une part, et de



start-ups financées par des subventions publiques d'autre part, et dont la vocation est d'être rachetées par les premières.

En miroir, pour garantir l'indépendance et l'efficacité de la recherche publique en matière d'IA, la puissance publique doit s'assurer qu'elle ne dépend pas des grandes entreprises du numérique.

Pour cela, elle doit impulser une politique de recherche et développement et structurer de nouvelles filières du numérique en France et en Europe, en lien avec les travailleur·ses scientifiques et académiques, et au travers de coopérations internationales équilibrées et mutuellement avantageuses.

Le déploiement de l'IA par la puissance publique notamment dans les services publics ne peut se faire que dans un objectif d'intérêt général d'inclusion des citoyen·nes et usager·es du service public dans leur diversité, avec une garantie d'accès équitable aux technologies et le respect des droits de ces citoyen·nes et usager·es (confidentialité des données).

se disent inquiets à l'idée que l'I.A. pourrait remplacer leur poste (Hubspot).

La puissance publique doit en outre se donner les moyens d'assurer ses missions afin d'empêcher que les marchés privés ne se saisissent de l'opportunité de la faiblesse des financements des services publics universels pour les remplacer par des outils d'IA n'offrant pas les garanties précitées.

REFORCER LA DEMOCRATIE, PAS LA DETRUIRE

Les grandes entreprises du numérique doivent être placées sous contrôle démocratique.

L'utilisation des outils d'IA, par quelque acteur qu'il soit, ne saurait donner lieu à de l'incertitude informationnelle, à la manipulation des personnes, notamment sur les réseaux sociaux ou par la voie des médias. Chaque citoyen·ne doit bénéficier de la garantie de traçabilité des productions issues d'outils d'IA mises à sa disposition, afin d'en connaître la nature et les sources. Pour cela, chaque citoyen·ne doit pouvoir, dès son plus jeune âge, être éduqué·e sur cet outil et ses enjeux.

Les outils d'IA ne peuvent être utilisés contre les règles



démocratiques et les libertés fondamentales. Cela concerne tout d'abord la liberté des citoyen·nes dans leur vie quotidienne (déplacements, achats, etc.) et dans leur travail (outils de politiques managériales). Cela concerne ensuite l'égalité des citoyen·nes dans leur accès à des services publics ou privés. Les outils d'IA doivent ainsi offrir des garanties d'absence de biais discriminatoires, notamment envers les femmes et tous les autres groupes sociaux discriminés.

Cela concerne aussi la sécurité, l'IA doit servir la paix et le désarmement. Les armes létal·es autonomes doivent être

interdites et l'être humain doit garder le contrôle.

Pour garantir le respect de ces principes, la puissance publique doit offrir des droits nouveaux aux citoyen·nes (droit à l'image, à la protection des données, à l'oubli, etc.), dont le respect sera contrôlé par des instances d'évaluation et de contrôle indépendantes suffisamment financées et dotées de pouvoirs de sanctions.

Les garanties démocratiques doivent porter sur les conditions sociales et environnementales de production de l'IA.

La production d'IA repose sur des ressources matérielles limitées (production d'électricité, de métaux, utilisation des sols,

de l'eau) qui nécessitent de la transparence sur leur utilisation, mais aussi des critères et des instances démocratiques d'arbitrage permettant de régler les conflits d'usage.

S'agissant des ressources immatérielles (création et annotation des données, développements informatiques) : la transparence doit être faite sur les bases d'apprentissage et les réglages de l'IA qui doivent être ouverts et certifiés par des instances pluralistes, indépendantes et représentatives de la société civile, afin de garantir l'explicabilité, la fiabilité, et l'absence de biais systématiques de l'IA.

Les données doivent être considérées comme un bien commun afin que les innovations qui découlent de leur utilisation bénéficient au plus grand nombre. Les utilisateur·ices de l'IA, travailleur·ses, citoyen·nes usager·es et client·es doivent être associé·es à l'élaboration et à l'adaptation de l'outil IA, informé·es sur l'usage de leurs données, mais aussi associé·es à ses gains financiers dès lors qu'elles et ils produisent et

valorisent les données utilisées par l'outil IA.

**DES GARANTIES
DEMOCRATIQUES
PORTANT SUR LA NATURE
ET LE VOLUME DES
FINANCEMENTS ALLOUÉS
A LA PRODUCTION D'I.A.**

Sont concernés les financements privés qui ne sauraient uniquement être captés par les grandes entreprises du numérique qui influencent les marchés par leur comportement y compris pour déstabiliser des démocraties. Le recours à l'IA ne peut donner lieu à des démarches de spéculation sur les marchés.

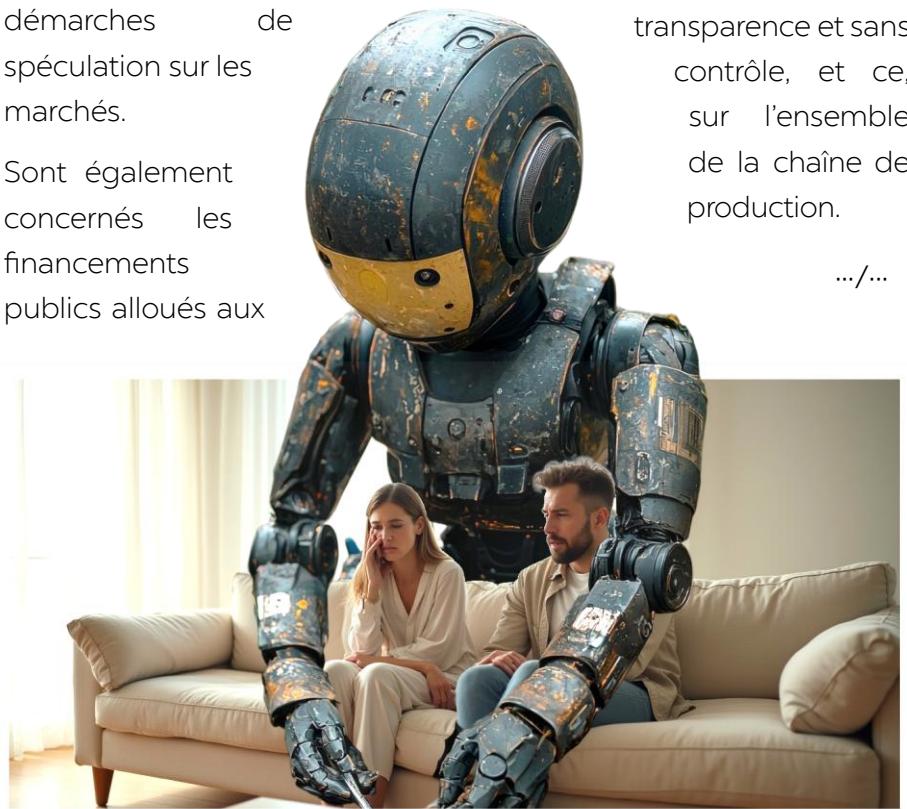
Sont également concernés les financements publics alloués aux

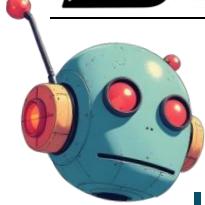
entreprises qui produisent ou déploient l'IA qui doivent être orientés vers des projets d'IA visant l'intérêt général.

Ces financements sont nombreux et divers : aides directes, exonérations ou exemptions fiscales et sociales, faibles taux fiscaux et sociaux, utilisation gratuite des ressources matérielles et immatérielles produites grâce aux investissements publics, etc...

Ils ne sauraient être versés sans une expertise indépendante préalable, sans conditions sociales et environnementales, sans contreparties, sans transparence et sans contrôle, et ce, sur l'ensemble de la chaîne de production.

.../...





Un COUT ECOLOGIQUE à la hauteur des performances

Bien que virtuelle, l'Intelligence Artificielle n'en est pas moins gourmande en ressources bien réelles : l'électricité pour faire tourner les datas centers ou l'eau pour les refroidir.

Selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), une recherche via une Intelligence Artificielle consomme 10 fois plus d'électricité que sur un moteur de recherche conventionnel.

L'AIE estime que la demande en électricité pour alimenter les datas centers va doubler d'ici 2030 et qu'ils consommeront au moins 1 200 milliards de litres d'eau par an.

Les conséquences ne se font pas attendre. Aux Etats Unis, des centrales à charbon ont été réouvertes. De son côté, Microsoft a relancé la centrale nucléaire de Three Mile Island, à l'arrêt depuis plusieurs années.

.../...

Sont enfin concernés les financements publics visant à la transformation numérique des services publics par l'introduction d'outils d'IA, qui ne sauraient se faire au détriment du maintien et du renforcement des ressources humaines et matérielles de ces services et des garanties d'accès des citoyen·nes usager·es de ceux-ci.

DES GARANTIES AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE JUSQU'AU NIVEAU INTERNATIONAL

Les garanties démocratiques doivent être mises en œuvre à

80% des CONSOMMATEURS

préfèrent parler à un humain en ligne plutôt qu'à une intelligence artificielle.

grandes entreprises du numérique ou à des chartes non contraignantes. L'action internationale sur l'IA et le travail ne peut pas, non plus, être traitée par une organisation internationale ad hoc dans laquelle les grandes entreprises du numérique auraient la part belle de la décision.

Pour la CGT, l'action internationale sur l'IA dans le domaine du travail doit se mener au niveau de l'OIT (Organisation internationale du travail). Cette agence spécialisée de l'ONU, dont la mission est de promouvoir les droits au travail, est, actuellement, le cadre de gouvernance international le plus démocratique qui soit car gouvernement·es, employeur·es et travailleur·ses y sont représentés à parts égales.

En juin dernier, des discussions ont débuté, au sein de l'OIT, sur la création une norme internationale limitée aux travailleur·ses des plateformes numériques.

La CGT exige que cette norme soit la plus ambitieuse possible et qu'elle s'étende à tou·tes les travailleur·ses impliqué·es dans la chaîne de production de l'IA ou exposé·es à cet outil. ●

tous les niveaux de prise de décision : de la gouvernance internationale, à celle des entreprises, et jusqu'à l'expression citoyenne des individus. Elles impliquent des délibérations collectives, transparentes, s'appuyant sur l'expertise d'une recherche publique dont l'indépendance est garantie, et des moyens de contrôle du respect de ces garanties.

Pour la CGT l'action internationale sur l'IA dans le domaine du travail ne peut pas se limiter à la création d'observatoires internationaux, à des « engagements » des

BULLETIN #105

ICI, LE TEXTE IMPORTANT
DE LA PAGE À METTRE
EN EXERGUE